

PROTOCOLE DE MADRID

FORMULAIRE TYPE 10 (FT10) : INVALIDATION

Règle 19 du règlement d'exécution

I. Nom de l'Office : OFFICE BENELUX DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (BOIP)
II. Numéro de l'enregistrement international : 1536751
III. Nom du titulaire : LABORATOIRES VIVACY
IV. Date de notification de l'enregistrement international ou de la désignation postérieure par le Bureau international :
V. Autorité qui a prononcé l'invalidation : OFFICE BENELUX DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (BOIP)
VI. Date à laquelle l'invalidation a été prononcée et, si possible, date à laquelle elle prend effet : – Date à laquelle l'invalidation a été prononcée : – Date à laquelle l'invalidation prend effet : 11-09-2022
VII. Informations concernant la portée de l'invalidation : <i>Veillez cocher <u>une seule</u> des options ci après et, le cas échéant, fournir la liste des produits et services :</i> Invalidation totale : ☒ L'invalidation concerne <u>tous</u> les produits et services figurant dans l'enregistrement international. Invalidation partielle : ☐ L'invalidation concerne <u>uniquement</u> les produits et services ci-après figurant dans l'enregistrement international (<i>veuillez énumérer les produits et services qui ont été invalidés et ne sont plus protégés</i>) : ☐ L'invalidation NE concerne PAS les produits et services ci-après figurant dans l'enregistrement international (<i>veuillez énumérer les produits et services qui n'ont pas été invalidés et restent protégés</i>) :

VIII. Date et signature de l'Office :

☒ L'Office confirme que l'invalidation ne peut plus faire l'objet d'un recours.

24-11-2022

BCIP



[Fin du FT10]